Archives parlementaires

Renvoi au comité militaire d'une lettre du procureur de la commune de Saint-Girons, lors de la séance du 16 août 1791

Jean-Pierre Roger

Citer ce document / Cite this document :

Roger Jean-Pierre. Renvoi au comité militaire d'une lettre du procureur de la commune de Saint-Girons, lors de la séance du 16 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 471-472;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12142_t1_0471_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Quimper, contenant un brevet de pension accordé par le roi au nommé Jean-Louis Dumay, ancien appointé au régiment de l'île-de-France, dont ce brave militaire fait le sacrifice à la nation.

Adresse du directoire du district de Dol, qui expose ses alarmes sur les manœuvres des ennemis de la Constitution dans la capitale.

Adresse du directoire du département du Loiret, contenant une délibération de la municipalité d'Orléans, qui constate l'engagement contracté par les vicaires épiscopaux du département du Loiret, de déposer sur l'autel de la patrie la somme de 1,200 livres, pour fournir aux frais que nécessitera le départ des gardes nationaux pour les frontières.

Adresse du directoire du département d'Indre-et-Loire, qui annonce que M. de Nanton, ci-devant titulaire de la prévôté d'Oé, dépendante du chapitre de Saint-Martin de la ville de Tours, a fait offre d'une somme de 300 livres à prendre sur son traitement, pour être employée annuellement à l'équipement d'un ou plusieurs gardes nationaux de cette ville.

Adresse des amis de la Constitution de Varangéville, qui font une pétition d'armes.

Adresse de plusieurs citoyens de la section de Bondy, qui supplient l'Assemblée de ne point se séparer avant d'avoir rendu un décret sur le divorce.

Adresse de la société naissante des amis de la Constitution de Senlis, qui renouvelle entre les mains de l'Assemblée le serment d'être à jamais fidèle à la loi.

Adresse des amis de la Constitution de Versailles, qui observent qu'il ne doit être fait d'ambassade que momentanément et dans des occasions extraordinaires.

Adresse de la commune de Bergerac, qui demande la reconstruction d'un pont sur la Dordogne, dont la chute intercepte la communication avec les départements voisins, et même avec l'Espagne. (Cet objet est renvoyé aux comités de commerce, d'agriculture et des finances.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture : D'une *lettre du procureur général du département de la Haute-Garonne, et* d'un *arrêté du directoire de ce département*, relatif aux ci-devant évêques, grands vicaires, curés et vicaires remplacés, avec une pétition de 150 citoyens;

2° D'une *lettre de la société des amis de la Constitution, séante à Perpignan*, relative au même objet.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de ces lettres aux comités réunis, chargés de présenter un projet de décret sur cet objet.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une *lettre de M. Bailly, maire de Paris*, qui demande que les pauvres de la paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois soient payés des rentes qu'ils touchent sur la ville à la lettre A au lieu de la lettre L.

(L'Assemblée renvoie cette demande aux comités de l'extinction de la mendicité et des finances.)

Un membre présente une *adresse des volontaires de la garde nationale de la ville d'Aubusson, département de la Creuse*, qui expriment leurs regrets de ce que le département n'est pas nommé parmi ceux qui doivent envoyer des défenseurs aux frontières; ils demandent à partager les dangers et les honneurs de leurs frères d'armes des autres départements.

(L'Assemblée renvoie cette adresse au comité militaire, et ordonne qu'il en sera fait mention honorable dans son procès-verbal.)

M. **le Président**. Voici une *lettre de Messieurs Dulac, citoyens soldats du département du Puy-de-Dôme*, ci-devant chevaliers de l'ordre de Malte :

« Monsieur le Président.

« Nous regrettons de vous faire perdre des instants précieux; mais nous croyons devoir vous prévenir que ci-devant chevaliers de Malte, nous étions et nous sommes citoyens français, soldats de la liberté, nous préférons ce titre, seul digne de l'homme libre, à ceux de princes dans des contrées asservies. Si nous avons porté plus longtemps cette décoration des préjugés, c'est dans la croyance que l'ordre serait tenu de nous rembourser nos frais de réception. Soumis à vos décrets, ce n'est plus un sacrifice par la destination que nous en avons faite à l'entretien des gardes nationales. (*Applaudissements*).

« Nous sommes, etc...

« *Signé :* DULAC. »

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention de cette lettre dans le procès-verbal.)

M. **Roger**. Messieurs, voici une *lettre du procureur de la commune de Saint-Girons*, ville située sur les frontières méridionales de la France. Elle annonce des mouvements de troupes espagnoles dont la destination paraît être d'entrer à main armée sur le territoire français. Il est certain, y est-il dit, que nos frontières sont menacées d'une invasion de troupes espagnoles (*Bah! bah!*) sous le prétexte que nous avons abandonné notre religion, versé le sang de nos prêtres, et converti nos églises en écuries. (*Rires.*) Le district a fait provision de poudre, balles, munitions et instruments de guerre, pour s'opposer aux entreprises des ennemis. La lettre est terminée par l'expression des sentiments de patriotisme, de courage et de dévouement aux lois, dont sont animés les habitants de ce district. (*Applaudissements.*)

Messieurs, ceux qui concevraient des craintes des détails que contient cette lettre, peuvent être tranquilles; car je déclare à l'Assemblée que le site du pays, la difficulté des chemins pratiqués à travers des montagnes escarpées, rendent le passage de troupes, dans ce canton, impossible : en ce qu'une poignée d'hommes armés et courageux y pourrait arrêter une armée entière. Comment d'ailleurs, les troupes espagnoles pourraient-elles se hasarder à entrer en France? Les neiges qui couvrent les passages, dès le mois de septembre, seraient un obstacle invincible à leur retour.

J'observe, néanmoins, qu'il est bon de dissiper les craintes des habitants de ce district, et je demande que la lettre soit renvoyée au ministre de la guerre, pour qu'il donne des ordres à ce qu'il leur soit fourni les armes et les munitions nécessaires; ou, si vous le préférez, je demande le renvoi de cette lettre au comité militaire, afin qu'il se concerte avec le ministre sur les mesures à prendre à cet égard.

(L'Assemblée, consultée, décrète le renvoi au comité militaire.)

M. **le Président** annonce que M. Gorgueraud, électeur et juge du département de Paris, fait hommage à l'Assemblée d'un *ouvrage sur le duel.*

(Cet ouvrage est renvoyé au comité de Constitution.)

M. **Durand-Maillanne** *et plusieurs autres membres du comité ecclésiastique* proposent différents projets de décrets relatifs à la *circonscription de diverses paroisses.*

Ces projets de décrets sont successivement mis aux voix dans les termes suivants:

PREMIER PROJET.

Département du Nord, district de Lille.

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport qui lui a été fait par son comité ecclésiastique, de l'arrêté du directoire du département du Nord, du 18 juin dernier, sur l'avis du directoire du district de Lille, du 7 mai précédent, concernant la circonscription des paroisses de ce district, et de l'avis de l'évêque, du 22 juin, décrète:

Art. 1er.

District de Lille.

« Les paroisses du district de Lille, hors la ville chef-lieu du territoire, sont au nombre de 75, ainsi qu'il suit:

« Allennes-en-Carambant, qui comprendra dans son territoire Hézin et Carnin;

« Annapes;

« Anneulin, qui aura Provins pour succursale, laquelle comprendra Bauvin dans son territoire;

« Armentières;

« Ascq;

« Attiches, qui aura pour succursale Tourmignies, et qui comprendra dans son territoire le hameau de Plouich, district de Phalempin;

« Aubert;

« Avelin, qui comprendra dans son territoire le village d'Antœulles et le hameau de Martinsart, distrait de Séclin;

« Bassée (la);

« Baisieux;

« Baschy, qui aura pour succursale Bourghelles, dont le territoire comprendra celui de Wannehain, où il y aura un oratoire;

« Bersée, qui réunira à son territoire le hameau de Watignes, distrait de Capelle;

« Bondues, qui comprendra dans son territoire les maisons de Mouvaux qui y sont réunies;

« Bousbecques;

« Camphin-en-Puèle;

« Capelle-en-Puèle;

« Commines;

« Croix;

« Cysoing, qui aura Louvilers pour succursale;

« Deulemont, qui aura pour succursale Warneton, laquelle sera composée des territoires de Bar-Warneton et Warneton-Sud, distraits d'une paroisse située dans les Pays-Bas autrichiens;

« Emmerin, qui comprendra dans son territoire Noyelles et le hameau d'Ancoine;

« Ennetières-en-Weppes, qui aura pour succursales Englon et Escobecques;

« Ennevelin, auxquels sont réunis Marq-en-Puèle et Merignies: il y aura un oratoire à Mérignies;

« Erquinghem-sur-la-Lys, qui comprendra dans son territoire la Chapelle-Grenier, distrait d'Armentières: il y aura un oratoire à la Chapelle-Grenier;

« Esquermes;

« Fives, qui aura pour succursale la Madeleine;

« Flers, qui aura pour succursale Hellesmes;

« Fournès, qui réunira à son territoire les maisons les plus éloignées du Mesnil;

« Frelinghien;

« Fretin, qui aura pour succursale Péronne;

« Genech, auquel sera réunie la paroisse de Cobrieux;

« Gondecourt, qui aura Chemy pour succursale, laquelle comprendra dans son territoire Wachemy;

« Halluin;

« Haubourdin;

« Hem, qui aura pour succursale Forêt;

« Herlies, qui aura un oratoire à Wières;

« Houplines, qui comprendra dans son territoire la Chapelle-d'Armentières, où il y aura un oratoire;

« Illies, qui aura pour succursale Salomé;

« Lambersart, auquel sera réuni Saint-André, hors Lille;

« Lannoy, qui aura pour succursales les villages de Lys et de Toufflers;

« Leers;

« Lesquin, qui aura pour succursales Faches et Rouchain;

« Linzelles;

« Lomme, qui aura pour succursale Lequedin;

« Loës;

« Marcq-en-Barœul;

« Marquette;

« Marquillies, qui aura pour succursale Hautay;

« Monchaux, auquel sera réuni Ostricourt;

« Mons-en-Puèle;

« Mouchain;

« Mouveaux;

« Neuville, qui comprendra les maisons de Turcoin éparses hors la ville;

« Phalempin, qui aura pour succursale Camphin;

« Prémesques, qui réunira à son territoire le hameau de Wermaquart, distrait d'Ennetières, ainsi que quelques maisons distraites d'Houplines;

« Prémesque, qui aura pour succursale Capinghen;

« Quesney (le);

« Radinghem, qui aura pour succursales Beaucamps et Sequinghem-le-Sec;

« Roubaix;

« Roucq;

« Sainghin-Mélantois, qui aura pour succursales Bouvignes et Austaing;

« Sainghin-en-Wespes, qui comprendra dans son territoire le hameau de Don, distrait de la paroisse d'Anneulin: il y aura un oratoire à Don;

« Santes, qui aura pour succursale Hallennes;

« Séclin, qui aura pour succursale Houplin;

« Templeuve;

« Thumeries, auquel sont réunies les paroisses de Wahagnies et la Neuville;

« Turcoin, qui aura un oratoire dans l'église du ci-devant monastère des Récollets de cette ville;

« Wambrechies;

« Wasquehal;

« Watrelos;